

Association Pobot – Club de Robotique de Sophia Antipolis

c/o Eric Pascual, 467 impasse des Rossignols, 06410 BIOT
Déclarée à la sous-préfecture de Grasse sous le numéro 0061020254

Adhésion n°

Cotisation d'adhésion (à conserver par l'adhérent)

Reçue la somme de € au titre de la cotisation annuelle

versée par M, Mme Nom : Prénom :

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre :

- Actif (35€) Bienfaiteur (montant libre) Autre

Il ouvre droit à la participation à léassemblée générale de l'association.

Fait en deux exemplaires à le / /

Le Président :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

✂-----

Association Pobot – Club de Robotique de Sophia Antipolis

c/o Eric Pascual, 467 impasse des Rossignols, 06410 BIOT
Déclarée à la sous-préfecture de Grasse sous le numéro 0061020254

Adhésion n°

Bulletin d'adhésion (à conserver par l'association)

M, Mme Nom : Prénom :

Ville : Date de naissance : / /

Téléphone : E-mail :

Date d'adhésion : / /

Cotisation acquittée : en espèces par chèque via Paypal

Adhérent mineur (*razer la mention inutile*) : OUI NON

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur (<http://www.pobot.org/-Informations-legales-.html>), et déclare vouloir adhérer à l'association POBOT.

Fait en deux exemplaires à le / /

L'adhérent :

Association Pobot – Club de Robotique de Sophia Antipolis
c/o Eric Pascual, 467 impasse des Rossignols, 06410 BIOT

Déclarée à la sous-préfecture de Grasse sous le numéro 0061020254

Conditions d'accueil des adhérents mineurs

L'association POBOT n'a pas d'agrément particulier lui conférant le droit d'accueillir et d'encadrer des mineurs non accompagnés. Elle n'est pas un centre de loisir ou une structure similaire. Aucun de ses membres dirigeants ne dispose de qualification appropriée (BAFA,...).

Nous ne pouvons par conséquent accueillir des adhérents mineurs lors de nos sessions que s'ils sont accompagnés d'un parent ou représentant légal, **qui doit rester** avec le mineur pendant sa présence dans notre local.

Conscients des contraintes que cela peut représenter pour les parents, et ne souhaitant pas qu'elles constituent un obstacle au fait que le mineur puisse profiter des activités que nous proposons, nous acceptons que l'accompagnateur soit un autre parent si le mineur vient avec des camarades, permettant ainsi aux parents concernés de se répartir la contrainte.

Nous faisons également en sorte que les accompagnateurs aient la possibilité de disposer d'un endroit à proximité immédiate, leur permettant de patienter à leur convenance, s'il ne souhaitent pas participer aux activités des mineurs accompagnés. Nous n'acceptons cependant pas que l'accompagnateur quitte les lieux après avoir déposé le ou les mineurs accompagnés, pour venir les récupérer plus tard.

Soyez assurés que ces dispositions ne visent qu'à garantir un accueil des adhérents mineurs dans les meilleures conditions et dans la plus grande sécurité pour tous.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil du mineur à nos locaux.

Conditions particulières pour les élèves du CIV :

*Du fait de notre localisation dans l'enceinte du CIV, cette obligation d'accompagnement ne s'applique pas en cas d'accueil **pendant la période du repas de midi**. Cette dérogation ne s'applique qu'aux élèves du CIV, à l'exclusion de mineurs extérieurs pouvant les accompagner.*

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des conditions sous lesquelles l'association POBOT accueille les adhérents mineurs, et déclarent les accepter et s'y conformer.

Le(s) parent(s) :

M /Mme :

E-mail : Tél:

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Association Pobot – Club de Robotique de Sophia Antipolis
c/o Eric Pascual, 467 impasse des Rossignols, 06410 BIOT

Déclarée à la sous-préfecture de Grasse sous le numéro 0061020254

Autorisation de prise de vue et d'utilisation d'images

Je, soussigné(e)

Demeurant

(Cocher la case ci-dessous)

Autorise

N'autorise pas

l'association POBOT à photographier ou filmer mon enfant
dans le cadre de ses activités et à diffuser les photos et films pris à ces occasions sur son
site Internet.

Je déclare céder à titre gracieux à l'association POBOT le droit d'utiliser ces images sur
tous les supports d'information à but non lucratif edités par elle, et sur tous les réseaux de
communication, y compris télévisuels et Internet, qu'elle utilise pour la promotion de ses
activités.

Cette autorisation **est révoicable à tout moment** sur volonté expressément manifestée
par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de l'association,
accompagnée le cas échéant d'une copie des photographies ou films litigieux.

L'association POBOT devient par la présente cessionnaire des droits pendant toute la
durée pour laquelle ont été acquis les droits d'auteur de ces photographies et films.

L'association POBOT s'engage, conformément aux dispositions en vigueur relatives au
droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de ces images ainsi que des
commentaires les accompagnant **ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et
à la réputation de mon enfant ni de moi-même.**

Fait à

le / /

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »